



C'est une information relayée par le journaliste engagé J. Rémy Ngono. En effet, celui-ci assure détenir des confidences de certaines sources bien intégrées faisant état de la volonté du gouvernement camerounais de mettre le professeur Maurice Kamto à l'ombre pendant au moins une décennie, en utilisant l'article 116 du code pénal.

Parmi les huit chefs d'accusation retenus contre le professeur **Maurice Kamto**, figure à l'ancre rouge l'insurrection ; l'accusation la plus grave.

Dans son article 116, le code pénal camerounais présente les dispositions suivantes :

Article 116. – INSURRECTION

Est puni d'un emprisonnement de dix (10) à vingt (20) ans celui qui, dans un mouvement insurrectionnel :

- a) Provoque ou facilite le rassemblement des insurgés par quelque moyen que ce soit ;
- b) Empêche par quelque moyen que ce soit, la convocation, la réunion ou l'exercice de la force publique ou s'en empare ;

- c) Envahit ou détruit des édifices publics ou privés ;
- d) Détient ou s'empare d'armes, de munitions ou d'explosifs ;
- e) Porte un uniforme, un costume ou autres insignes officiels, civils ou militaires.

De ce qui ressort, cette accusation portée contre l'opposant camerounais reposerait majoritairement voire exclusivement sur le casse perpétré à l'ambassade du Cameroun à Paris par les activistes de la brigade anti-sardinards (BAS). D'où les allégations des membres de l'appareil gouvernemental camerounais, assurant que ces activistes ont agi sous injonctions du leader du mouvement pour la renaissance du Cameroun (MRC). Une affirmation que le mis en cause et ses avocats rejettent en bloc.

Au crédit de **J. Rémy Ngono**, au cours de son interrogatoire, **Maurice Kamto** a été sommé d'apporter la preuve que les soldats de la BAS n'ont pas pilié le consulat du Cameroun à Paris sous ses ordres. Pourtant, en droit camerounais, la preuve doit être apportée par l'accusation.

Dans une de ses récentes publications, l'analyste politique **Wilfried Ekanga Ekanga** soulignait le fait que l'Etat du Cameroun se soit désolidarisé des propos jugés antisémites tenus par l'un de ses Ministres, **Jean de Dieu Momo**. Cependant ce même Etat refuse de faire une dissociation entre les agissements des partisans du MRC et la responsabilité du leader de ce parti.